

République Française

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

---

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**Convocation en date du : 08/12/2022**  
**Nombre de membres en exercice : 15**  
**Nombre de membres présents ou représentés : 13**  
**Nombre de membres ayant pris part au vote : 13**  
**Pour : 13**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Deux, quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien Rouit, 1<sup>er</sup> adjoint

**Etaient présents** : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, Mr GIRAUD-TELME Michel, Mr HAUWILLER Julien, , Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, Mr SARRAZIN Bruno,

**Absent excusé** : M. RICOU Patrick, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard

**Absents** :

**Absent représenté** : Mme PRIMAULT Florence pouvoir à Sébastien Rouit

**Secrétaire de séance** : Mme REBOUL Fanny

---

**2022.118 : concession de service public relative à la gestion du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif**

M. le premier adjoint expose :

Par délibération en date du 24 mai 2022, la Commune d'Orcières a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire, pour une durée fixée à 5 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

**Service de l'eau potable :**

La gestion du service inclut l'approvisionnement en eau potable, l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de production et de distribution mis à disposition par la Collectivité, ainsi que la gestion des relations avec les usagers du service.

**Service de l'assainissement collectif :**

La gestion du service inclut l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées mis à disposition par la Collectivité, ainsi que la gestion des relations avec les usagers du service.

Les prestations attendues présentent les caractéristiques suivantes :

- Exploitation optimisée des systèmes d'eau potable et d'assainissement collectif avec engagements de performance ;
- Réactivité et rigueur dans l'exploitation des ouvrages ;
- Renouvellement des accessoires et branchements ;
- Un accompagnement technique de la collectivité adapté au contexte local ;
- Réalisation des travaux confiés dans le cadre du contrat.

Le concessionnaire retenu devra, au cours d'une période dite de « tuilage », comprise entre la notification du contrat de concession au nouveau concessionnaire et la date de prise d'effet de la nouvelle concession, (durée prévisionnelle 1 mois) préparer la prise en main du service, de façon à être pleinement opérationnel au 1er janvier 2023 et garantir, à compter de cette date, une parfaite continuité du service.

Un avis d'appel public à candidatures et offres a été publié dans les organes suivants :

- Profil d'acheteur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/> : transmis le 08/06/2022 et publié le 08/06/2022
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (avis n° 22-80132) : transmis le 08/06/2022 et publié le 08/06/2022
- 

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 27 juillet 2022 à 12h00.

Une visite facultative des ouvrages d'eau potable et d'assainissement a été organisée le mercredi 29 juin 2022. Deux sociétés ont participé à cette visite :

- SAUR
- ODALP VEOLIA

Les opérateurs économiques suivants ont remis une candidature dans les délais :

- SAUR
- ODALP VEOLIA
- 

Suite au relevé des pièces de la candidature, il a été constaté que :

- Le candidat SAUR a remis un dossier de candidature complet
- Le candidat VEOLIA a remis un dossier incomplet, constitué seulement d'un courrier d'excuse.

Après examen des documents remis au titre de la candidature, il est apparu que le candidat SAUR présente des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes, et qu'il est apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au terme de cet examen, la Commission DSP, dans sa séance du 2 août 2022, a conclu à l'admission de l'entreprise SAUR à participer à la suite de la procédure et à ce que son offre soit examinée.

La commission de DSP, prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales s'est réunie le 9 septembre 2022 et a procédé à l'examen de l'offre initiale.

Au vu du rapport d'analyse des offres initiales (RAO), la commission a proposé d'ouvrir les négociations avec le candidat SAUR.

Suite à l'avis de la Commission de DSP, des discussions ont été engagées avec le candidat SAUR, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du règlement de la consultation.

Pour ce faire, un courrier a été adressé au candidat, en date du 12 septembre 2022, l'invitant à participer à une réunion de négociation le 21 septembre 2022 et lui demandant, afin de préparer cette réunion de répondre à des questions relatives à son offre initiale.

Le candidat SAUR a remis ses réponses dans les temps (échéance fixée au 19 septembre 2022) et s'est présenté à la réunion de négociation.

A la suite de cette réunion de négociation, il a été adressé le 26 septembre 2022, un courrier invitant le candidat à remettre une offre optimisée avant le 5 octobre 2022 à 12h00.

SAUR a remis son offre optimisée dans les délais impartis.

A l'issue de l'analyse de cette offre optimisée, il a été adressé le 26 octobre 2022, un courrier indiquant au candidat le souhait de la Commune d'intégrer au périmètre du service d'eau potable la canalisation d'eau potable dont la prise d'eau est dans le lac des Estaris, et invitant le candidat à confirmer son offre optimisée, ou le cas échéant formuler une nouvelle offre actualisée, avant le 8 novembre 2022 à 12h00. Le candidat a remis son offre actualisée dans les délais impartis.

A l'issue de l'analyse de cette offre, les négociations ont été clôturées. Le candidat a été informé de la clôture des négociations le 16 novembre 2022.

Durant cette phase de négociation, nous avons insisté notamment pour obtenir :

- L'optimisation économique de l'offre : optimisation des assiettes, explications du contenu des charges indiquées, optimisations de plusieurs postes de charges et des tarifs à l'usager
- Des explications sur les modalités techniques d'exploitations

Il résulte de cette analyse que l'offre de la SAUR au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante et de la qualité du service rendu aux usagers, présente toutes les garanties, aussi il est proposé d'attribuer le contrat de concession à cet opérateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, saisi par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, d'approuver le choix de la candidature de la société SAUR.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2022 approuvant le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion;

**Vu** les rapports de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ci-annexé ;

**Vu** le rapport du maire présentant les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat, ci-annexé ;

**Vu** le projet de contrat;

Oùï l'exposé des motifs et en considération des rapports et documents annexés,

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport;

**D'ATTRIBUER** la concession portant délégation de service public pour gestion du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif à la Société SAUR;

**D'APPROUVER** les termes du projet de convention de concession ;

**D'AUTORISER** l'autorité habilitée par le conseil municipal à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**PREND ACTE** du rapport du Maire;

**DECIDE D'ATTRIBUER** la concession portant délégation de service public pour gestion du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif à la Société SAUR ;

**APPROUVE** les termes du projet de convention de concession ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Pour le Maire empêché  
Le premier Adjoint  
**Sébastien ROUIT**



Annexe 1 : Rapport de la commission CDSP présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

Annexe 2 : Rapport de la Commission, présentant les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;

Annexe 3 : Projet de convention de concession.